



COMMUNE DE QUINSAC  
(Gironde)

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

N°62V/2022

Le Maire de la Commune de QUINSAC (Gironde)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2212.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du maire en matière de police,

VU le Code de la route ;

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

**CONSIDERANT** qu'en raison du déroulement des travaux d'éclairage public, de tranchée et de pose fourreau rue Gabriel MASSIAS, effectués par l'entreprise **CITELUM PESSAC** pour le compte de la commune de Quinsac, il y a lieu d'y réglementer momentanément la circulation et le stationnement, du **18/07/2022 au 18/09/2022 inclus**,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – l'entreprise Citelum Pessac est autorisée à procéder aux travaux d'éclairage public, tranchée + pose fourreau, rue Gabriel MASSIAS, du **18/07/2022 au 18/09/2022 inclus**,

**ARTICLE 2** – Pendant la période des travaux, **le stationnement sera interdit et la circulation se fera en demi-chaussée.**

**ARTICLE 3** - La vitesse est limitée à **30 Km/heure**.

**ARTICLE 4** - L'entreprise chargée des travaux devra assurer la déviation, la signalisation nécessaire à la sécurité de part et d'autre du chantier, permettre l'accès piéton des riverains à leurs habitations.

**ARTICLE 5** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** - Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Quinsac.

**ARTICLE 7** - Monsieur le Maire de la commune de Quinsac, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Latresne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Quinsac le 21/01/2022



Le Maire,

Lionel FAYE